



Résolution 2015-04-9121 - 20 avril 2015

Province de Québec  
Municipalité régionale de comté des Sources

**RÈGLEMENT NUMÉRO 215-2015**

**RÈGLEMENT 215-2015 RELATIF À UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉNOVATION SUR L'IMMEUBLE SIS AU 309 RUE CHASSÉ, ASBESTOS, APPARTENANT À LA MRC**

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est propriétaire de l'immeuble sis au 309 rue Chassé, Asbestos ;

CONSIDÉRANT que certains travaux sont nécessaires pour la rénovation, l'entretien et l'amélioration de l'immeuble appartenant à la MRC des Sources ;

CONSIDÉRANT que ces dits travaux son onéreux et nécessitent des liquidités qui ne font pas partie des crédits budgétaires annuels disponibles à la MRC des Sources ;

CONSIDÉRANT qu'il est donc nécessaire de contracter un règlement d'emprunt s'échelonnant sur une période de 10 ans afin de les réaliser;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 1061 al.4 du *Code municipal du Québec* [L.R.Q. c. C-27.1], *Malgré toute disposition inconciliable du présent code, tout règlement visé au premier alinéa (règlement d'emprunt) d'une municipalité régionale de comté doit être soumis à l'approbation du ministre ;*

CONSIDÉRANT que l'avis de motion au présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC des Sources en date du 16 février 2015 et qu'un projet de règlement a été remis aux membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant son adoption, de telle sorte qu'une dispense de lecture a été donnée à son égard ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy  
appuyé par le conseiller M. Michel Plourde

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources :

- Adopte le présent règlement 215-2015 : règlement d'emprunt relatif à l'entretien, la réparation et l'amélioration d'un immeuble appartenant à la MRC des Sources ;
- Autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, en vertu de l'article 1061 al.4, à transmettre au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le présent règlement pour approbation ;
- Décrète ce qui suit:

**ARTICLE 1 - OBJET :**

Le conseil de la MRC des Sources décrète des investissements pour l'amélioration et la rénovation de l'immeuble sis au 309 rue Chassé, Asbestos ;

**ARTICLE 2 - DEPENSES ET AFFECTATION DE L'EMPRUNT**

Aux fins d'acquitter les dépenses relatives au présent règlement, soit une somme de 358 689 \$ incluant la mise aux normes de l'entrée à mobilité réduite, le changement de composantes de l'ascenseur, le recouvrement de la toiture, la réparation de la maçonnerie et la réparation et le surfacage du stationnement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 250 000 \$ sur une période de 10 ans.

**ARTICLE 3 - REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt prévu à l'article 2, il est exigé annuellement, de chaque municipalité constitutive de la MRC des Sources, une contribution établie selon la richesse foncière uniformisée (RFU) annuelle « mis en annexe A ».



#### ARTICLE 4 - APPROPRIATION INSUFFISANTE

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### ARTICLE 5 - AFFECTATION D'UNE CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également le paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de l'emprunt sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### ARTICLE 6 - ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

  
\_\_\_\_\_  
Hugues Grimard  
Préfet

  
\_\_\_\_\_  
Frédéric Marcotte  
Directeur général et secrétaire-trésorier  
Adoptée.

|                       |                   |
|-----------------------|-------------------|
| Avis de motion        | : 16 février 2015 |
| Publication           | : 4 mars 2015     |
| Adoption du règlement | : 20 avril 2015   |
| Entrée en vigueur     | : 19 juin 2015    |